

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**PLAN RÉGIONAL POUR UNE NOUVELLE ÉTAPE EN FAVEUR DE LA LAÏCITÉ ET DES VALEURS DE
LA RÉPUBLIQUE ET POUR LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION EN ÎLE-DE-FRANCE**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>ANNEXE AU RAPPORT</u>	5
<u>Rapport de Monsieur Gilles CLAVREUL : "Quatre ans après la Charte : pour une nouvelle étape en faveur de la laïcité en Région Ile-de-France"</u>	6
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	20
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	22
<u>Annexe 1 : Règlement d'intervention "Affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République, prévenir la radicalisation"</u>	23
<u>Annxe 2 : Convention type laïcité, valeurs de la République, prévention radicalisation</u>	29

EXPOSÉ DES MOTIFS

En Île-de-France comme dans d'autres territoires de notre pays, les fondements du pacte social sont ébranlés par des replis communautaires, par la menace qui pèse sur les libertés individuelles, par des pratiques et des discours qui vont à l'encontre de la liberté de conscience et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dès 2016, par délibération CR 143-16 du 8 juillet 2016 modifiée, la Région s'est positionnée comme pionnière en matière de défense des valeurs de la République et de la laïcité. Elle a ainsi adopté un vaste plan régional de défense des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation et un règlement d'intervention spécifique intitulé « Partenariats renforcés pour la défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation » visant notamment à outiller et former des acteurs associatifs et sportifs à ces thématiques.

Au-delà de l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité, cela s'est traduit par le développement d'un dispositif global de prévention de la radicalisation intégrant :

- un programme de sensibilisation et formation à destination des acteurs, référents et formateurs, sous différents formats (en présentiel et distanciel, plateforme de E-learning, ...);
- la mise en place d'un réseau d'alerte mobilisant plus de 80 référents formés au sein des Ligues, Comités sportifs régionaux, et mouvements d'éducatrices populaires pour faciliter la détection de signaux faibles de radicalisation et les signalements en cas de constat de risques potentiels ;
- l'organisation de colloques sur la prévention de la radicalisation, notamment auprès des acteurs du sport;
- la signature de partenariats renforcés avec le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS) et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA).

Mais les actes tragiques commis par des personnes radicalisées, les signalements d'atteinte à la laïcité à l'école ou dans le milieu sportif qui émaillent régulièrement l'actualité, démontrent la nécessité de renforcer encore nos actions sur les questions de laïcité, de défense des Valeurs de la République et de prévention de la radicalisation.

Ainsi, la Présidente a souhaité, au travers d'un rapport d'évaluation spécifique confié à M. Gilles Clavreul, disposer de pistes de réflexion et de propositions pour engager cette nouvelle étape autour d'un véritable outil de pilotage et de suivi et d'un travail amplifié de formation.

Dès lors, il vous est proposé de mettre en œuvre les conclusions du rapport « Quatre ans après la Charte : pour une nouvelle étape en faveur de la laïcité en Région Ile-de-France » à savoir :

- La création d'une cellule régionale de veille et d'appui « Laïcité et valeurs de la République » placée auprès du directeur général des services, qui remplirait 4 fonctions : proposer et

mettre en œuvre les orientations générales de la Région en matière de laïcité et de citoyenneté ; contrôler la bonne application de la Charte de la laïcité par les associations ; être un pôle ressources pour les élus, les services et les partenaires de la Région ; piloter la politique de formation en matière de laïcité.

-
- L'établissement d'un plan de mobilisation du secteur associatif en faveur de la laïcité afin de faire émerger et d'affirmer une « culture de laïcité » auprès des partenaires notamment par l'instauration de rendez-vous périodiques avec les associations sur la laïcité, la banalisation des visites sur place de la cellule de veille et d'appui et le lancement d'un appel à projets spécifique.

Ce dernier vise à encourager l'émergence d'initiatives qui affirment ou réaffirment les principes de laïcité et les valeurs de la République et permettent de lutter contre les discours extrémistes faisant prévaloir des normes religieuses sur la loi commune. Il soutiendra également les actions visant à sensibiliser les jeunes et les parents aux questions de prévention de la radicalisation et des séparatismes. Ces actions pourront être développées dans différents milieux (scolaire, sportif, associatif, carcéral, espace numérique, ...) et s'appuyer sur des acteurs, publics et privés, en capacité de proposer des solutions au sein du territoire francilien, sur le terrain et par le biais des réseaux sociaux.

- Enfin, la mise en place de formations dans le cadre d'un plan « Tous formés à la laïcité » en direction des conseillers régionaux et des personnels du siège et des lycées, dans la continuité des actions engagées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXE AU RAPPORT

Rapport de Monsieur Gilles CLAVREUL : "Quatre ans après la Charte : pour une nouvelle étape en faveur de la laïcité en Région Ile-de-France"

Quatre ans après la Charte : pour une nouvelle étape en faveur de la laïcité en Région Ile-de-France

Gilles CLAVREUL

Introduction

Provisoirement éclipsée par la crise sanitaire, la question laïque, prise au sens large comme la façon dont s'établit et s'organise la place du religieux dans la République, ne cesse de faire retour au centre du débat public, parmi les principales préoccupations des citoyens à côté de la sécurité, des inégalités et du climat. Faisant irruption sous forme de revendications identitaires désormais bien identifiées, l'aspiration à vivre et afficher sa religion de façon non négociable, quitte à se mettre en porte-à-faux avec les principes et les règles de vie définis par le commun républicain, n'a cessé de progresser dans notre pays.

Cette réalité longtemps sous-estimée pousse tous les responsables politiques à l'engagement et à l'action.

Au cours du mandat précédent, la Région Ile-de-France a engagé plusieurs initiatives en faveur de la laïcité, de la prévention de la radicalisation, ou encore du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Adoptée le 9 mars 2017 et modifiée le 21 novembre 2018, la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité constitue la pierre angulaire de cet engagement, également traduit dans les modalités d'appels à projet en direction des associations, ainsi que dans la formation et la sensibilisation des personnels des lycées.

Forte de cet acquis, comment la Région peut-elle franchir un nouveau cap, et s'affirmer un peu plus comme un acteur majeur de la promotion et de la mise en œuvre des politiques de citoyenneté ? De quelle manière prolonger et amplifier, par les actes, l'impulsion première donnée par la Charte ?

La Présidente de la Région Valérie Pécresse a souhaité disposer de pistes de réflexion et de propositions pour engager cette nouvelle étape. Pour répondre à cette demande, ce rapport de mission s'est engagé dans deux directions principales :

- mettre en place un véritable outil de pilotage et de suivi de la bonne application de la Charte, sous la forme d'une cellule de veille et d'intervention sur tous les sujets ayant trait à la citoyenneté, avec une orientation préférentielle en faveur du respect de la laïcité ;
- amplifier le travail de formation déjà amorcé auprès des personnels de lycée, en l'étendant à l'ensemble des personnels et en proposant des modules spécifiques pour les élus.

Fruit des échanges avec la Présidente Valérie Pécresse, prolongée par des travaux avec les vice-présidents en charge des principaux domaines concernés par les politiques de citoyenneté et les services de la Région, ce rapport propose, après quelques éléments de toile de fond sur le contexte national et régional (i), une synthèse des acquis et défis à relever (ii) pour franchir cette nouvelle étape, et des propositions opérationnelles pour mettre en place une cellule de veille et d'appui « laïcité », lancer un plan de mobilisation des associations et s'engager sur un plan de formation « Tous formés à la laïcité » afin de viser l'exhaustivité dans un délai rapproché.

Les 3 axes de propositions en synthèse

Créer une cellule de veille et d'appui « Laïcité et Valeurs de la République »

Etablir un plan de mobilisation des associations en faveur de la laïcité et de la citoyenneté

Lancer un plan « tous formés à la laïcité ! » (élus, agents...voire partenaires associatifs) d'ici fin 2023

1. Toile de fond

Une « nouvelle question laïque »¹ travaille la France en profondeur depuis le tournant des années 1980-90 : les batailles passionnées autour de la loi de 1905 avaient peu à peu laissé la place, tout au long du XX^{ème} siècle, à un consensus national autour des principes de séparation politico-religieuse, de neutralité des services publics et d'égalité entre les citoyens. Au point que la laïcité était devenue comme l'air qu'on respire, si évidente qu'on finit par l'oublier.

L'émergence de l'islam comme deuxième religion des Français² a bouleversé cette donne : à l'aspiration légitime à l'intégration sociale et à la pratique du culte dans des conditions dignes s'est mêlée, sans qu'il soit toujours aisé de faire la part des choses, l'affirmation d'une pratique rigoriste teintée de récriminations adressées aux institutions républicaines, accusées de discrimination. Le « voile », ou ses différents avatars, est devenu le symbole de cet islam visible, agrégeant des comportements et des revendications de natures extrêmement diverses, mais obligeant la société tout entière à repenser à nouveaux frais le pacte laïque.

Première région d'immigration issue du Maghreb et de l'Afrique sub-saharienne, l'Ile-de-France s'est retrouvée exposée plus tôt et plus fortement que toute autre à cette nouvelle configuration. Parallèlement à l'aspiration, très largement majoritaire, à une pratique culturelle normale et apaisée, s'est affirmé un islam dur, rigoriste, contestataire, voire violent : l'islamisme, sous ses différentes formes, dont les plus violentes ont constitué les premiers foyers d'un terrorisme autochtone. A tous les niveaux, les autorités publiques ont été confrontés à la nécessité de trouver un difficile équilibre : accompagner le désir légitime du plus grand nombre, celui d'un islam de paix sur le sol de la République ; lutter avec énergie et efficacité contre les velléités de minorités activistes désireuses de dresser des herses entre différentes catégories de Français et d'inculquer aux plus jeunes une culture du ressentiment et de la défiance envers leur pays.

Parallèlement, et quoique de façon plus marginale, d'autres aspirations identitaires, liées à la question religieuse, ont commencé à se faire jour. Sans jamais représenter le même défi pour la cohésion sociale ni engendrer de violence terroriste, des mouvements catholiques intégristes, évangéliques, juifs orthodoxes, des sectes, sont entrés à leur tour dans une logique d'affirmation et de séparation, se traduisant notamment dans les choix éducatifs.

Ce paysage nouveau, plus morcelé et plus conflictuel, a remis la question religieuse au premier plan du débat politique, obligeant les élus et les administrations à se remettre en question et à se positionner, d'autant que le sujet déborde la laïcité proprement dite : il est aussi question de liberté des femmes, de respect de l'orientation sexuelle et de l'intégrité physique et morale des personnes, de refus du racisme et de l'antisémitisme, et naturellement de rejet de la violence.

L'Ile-de-France connaît cette problématique sous toutes ces facettes. Elle subit de surcroît, plus qu'aucun autre territoire, l'effet de loupe médiatique et la puissance amplificatrice des réseaux sociaux. La sensibilité extrême de ces questionnements, matières à toutes les polémiques, a un effet inhibiteur pour les acteurs de terrain, voire pour les décideurs politiques : il suffit parfois d'un terme employé à mauvais escient ou d'une remarque qui se veut de bon sens pour déclencher des tensions ou donner prétexte à une campagne médiatique. Aussi, il n'est pas anormal que certains acteurs préfèrent se réfugier dans une

¹ Laurent BOUVET, La nouvelle question laïque, Paris, Flammarion, 2019

² Cf. dès 1987, l'enquête précurseur de Gilles KEPEL, Les banlieues de l'islam, Paris, Points Essais.

prudente abstention, ou dans un langage excessivement précautionneux et vague. Cela emporte deux conséquences, bien identifiées depuis les premiers rapports alertant sur la propagation d'un communautarisme séparatiste³ :

- Le fameux « pas de vague, un phénomène cependant plus complexe qu'une « simple » volonté de minimiser : il s'agit plutôt de l'intériorisation par les acteurs que l'issue d'un signalement, ou le fait de nommer un problème, entraînera des tensions qu'on ne saura pas forcément résoudre derrière. D'où un important chiffre noir, du fait d'une sous-déclaration structurelle des situations problématiques ;
- Un relatif désintérêt pour les formations et les actions de sensibilisation, surtout lorsque celles-ci s'en tiennent à des généralités abstraites ou proposent des cas pratiques qu'on ne rencontre jamais sur le terrain.

Troisième et dernier écueil, plus particulièrement sensible pour les élus : celui d'une politisation excessive de la question laïque, mettant aux prises, souvent de façon artificielle et exagérée, une laïcité dite « ouverte » par ses partisans et laxiste par ses détracteurs, et une laïcité qui serait, quant à elle, « stricte », « ferme » ou encore « fermée ». De même qu'en matière de sécurité publique, on opposait il y a vingt ans, de manière tout aussi factice, la prévention et la répression, il est fréquent désormais de mettre exclusivement en exergue, tantôt la relégation et la discrimination, tantôt la laïcité et la lutte contre la radicalisation, comme si on ne pouvait mener tous ces combats de front. La raison collective se perd souvent dans ces débats : il faut en réalité faire feu de tout bois, et répondre de front à toutes ces urgences.

L'évolution du contexte national est également à prendre en considération. Après des années d'atermoiements et de messages contradictoires, laissant souvent les administrations et les acteurs de terrain se débrouiller seuls face à l'adversité, un nouveau cadre juridique et administratif se met aujourd'hui en place, avec l'adoption de la loi confortant les principes de la République et l'installation du comité interministériel de la laïcité (CIL). Après avoir laissé subsister des lignes et des pratiques sensiblement divergentes, entre l'Observatoire de la laïcité désormais supprimé et le Comité des Sages créé en 2018 par le ministre de l'Education nationale, l'Etat met en place une nouvelle architecture institutionnelle censée permettre d'atteindre des objectifs, notamment en matière de formation des agents et de suivi de la vie associative. Celle-ci est aussi une incitation pour les collectivités territoriales : à elles de prendre toute leur part de l'effort collectif pour un meilleur respect des principes républicains, pour une plus grande vigilance envers les dérives ou les provocations séparatistes, voire à se montrer mieux disantes, par la prise d'initiative, notamment là où elles sont en avance de phase. La Région Ile-de-France, pionnière en la matière avec la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, dispose d'atouts indiscutables pour se placer aux avant-postes de ces politiques publiques nouvelles.

³ Notamment, Les territoires perdus de la République, sous la direction d'Emmanuel Brenner, 2002, et le « rapport Obin », du nom du chef de mission, inspecteur général de l'Education nationale, en 2004

2. Acquis et défis

La Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité a établi un cadre clair auquel chacun, les partenaires de la Région comme les élus et les agents, peut se référer. L'adoption de cette Charte s'inscrit dans un contexte bien précis, celui qui a fait suite à la vague d'attentats terroristes de 2015 et aux mouvements divers qu'elle a engendrée : l'effroi, le recueillement et le sursaut national, certes, mais aussi une protestation sourde dont les contestations de l'hommage aux victimes de Charlie ont été le révélateur. Il est alors apparu clairement que, si le rappel des principes était indispensable, si le respect des règles devait être renforcé, le formalisme ne suffisait pas. C'est à un acte d'adhésion explicite, à un engagement non pas seulement à respecter, mais à promouvoir les principes républicains, à les faire vivre au quotidien, dans les services publics et dans la vie sociale en général.

Il s'agit d'un engagement à visée large : en faisant explicitement le lien avec la mixité, la lutte contre les discriminations mais aussi la prévention de la radicalisation, la Charte ne rejoint pas l'approche restrictive et purement juridique de la laïcité que l'on peut retrouver dans certains documents de ce type. Elle affirme ainsi que la laïcité s'inscrit dans un tout cohérent, qu'elle concerne tout le monde et ne stigmatise personne.

Adoptée par la quasi-totalité des associations partenaires de la Région, la Charte matérialise un tel engagement. Plusieurs initiatives concrètes la prolongent :

- La déclinaison des principes de la Charte dans les règles d'engagement des appels à projet en direction des associations dans le domaine de la politique de la ville et du sport ;
- Une action de sensibilisation en direction du mouvement sportif, impulsée par la vice-présidence en charge de la citoyenneté et du sport ;
- Une action de formation à la laïcité en direction des personnels de lycée, assurée en interne, au profit des chefs d'équipe (formation obligatoire) ;
- La sensibilisation des mêmes personnels de lycée aux phénomènes de radicalisation, traduit par la mise en place d'un système de remontée d'informations et de signalements ;
- La mise en place d'une politique de contrôle du respect de la Charte par les associations bénéficiaires de subventions, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des finances.

Ces différentes initiatives traduisent l'émergence et l'affirmation d'une « culture de laïcité » au sein de la collectivité et dans l'écosystème de ses partenaires associatifs. Il s'agit désormais de consolider et de généraliser cet acquis.

Comment aller plus loin ? Les entretiens réalisés pour la rédaction de ce rapport ont permis de mieux appréhender les attentes et les pistes d'amélioration. Elles portent pour l'essentiel sur la remontée d'informations en provenance tant des lycées que des associations partenaires, garante d'une application effective de la Charte, et sur le développement du dispositif de formation. Au-delà de ces deux défis qui tiennent à la stratégie et aux objectifs, se posent des questions organisationnelles : comment renforcer les liaisons internes et partenariales nécessaires à assurer une cohérence de pensée et d'action sur un sujet par essence très transversal ? Enfin, condition indispensable pour conduire la mise en place d'un nouveau dispositif : la communication.

Premier défi : pour faire vivre la Charte, développer le « réflexe laïcité »

Tous les dispositifs de prévention (délinquance, incivilités, harcèlement, violences faites aux femmes, racisme, discrimination...et donc laïcité) butent sur un éternel écueil : l'existence d'un chiffre noir, ou en tout cas d'une zone grise, qui se traduit par des remontées d'informations relativement modestes par rapport à l'ampleur attendue du phénomène considéré. Cette situation peut avoir des causes multiples, qui se combinent dans des proportions variables : faible incitation au signalement, culture du « pas de vague », incertitude sur les attentes de la hiérarchie, difficulté à identifier les signaux faibles, doutes sur l'exploitation ultérieure qui est faite d'un signalement, etc. Même lorsque les attentes sont explicites et régulièrement rappelées, il n'est pas rare que la sous-déclaration des incidents perdure, ce qui finit d'ailleurs par engendrer un certain scepticisme sur l'ampleur réelle du problème contre lequel on cherche à mobiliser, ou sur la bonne foi des acteurs de la chaîne de remontée d'informations.

En 2015, l'extrême faiblesse des signalements d'incidents parvenus sur le bureau de la ministre de l'Education nationale après l'organisation des minutes de silence en la mémoire des dessinateurs de Charlie Hebdo (quelque 200 incidents signalés France entière) avait montré sans ambiguïté :

a) que la notion « d'incidents » n'était pas comprise de la même manière par tous les acteurs éducatifs ;

b) qu'il y avait une large préférence pour la non-déclaration, qu'on peut expliquer tout à la fois par l'évitement du conflit au plan local, et par la crainte de répercussions négatives : si je déclare un problème, c'est que je suis un mauvais manager et/ou que je vais être catalogué enseignant/établissement/académie « à problèmes ».

Enfin, une dernière dimension du sujet est à prendre en compte : à quoi servent exactement les remontées d'informations ? Ont-elles une simple vocation de reporting ? Vont-elles déboucher sur des audits, des contrôles, préfigurant de possibles sanctions ? Déclenchent-elles une intervention plus opérationnelle, et si oui sous quels délais ?

Ce sont là typiquement des points qu'il faut clarifier pour l'ensemble des acteurs : *tout signalement doit apporter un « mieux » dans l'environnement professionnel de l'agent ou du service signalant*. Ce « mieux » peut être de nature corrective, voire coercitive si la situation l'exige, mais elle peut aussi revêtir la forme d'un conseil, d'un accompagnement, d'une intervention sur place.

Un minimum de cadrage est donc nécessaire sur le statut et les modalités d'intervention de la Région. S'agissant du respect des principes de la Charte par les associations, par exemple, différentes stratégies sont possibles, du contrôle « lourd », dans un cadre procédural formalisé, portant sur un nombre réduit d'associations sur lesquelles des interrogations récurrentes ont été soulevées, à une approche d'assistance-conseil visant le plus grand nombre des structures financées, en passant par des « revues » périodiques sur la base de quelques indicateurs simples. Plutôt que de s'exclure, ces différentes formules gagnent à se compléter.

Deuxième défi : renforcer et généraliser la culture de laïcité par la formation

La Région dispose d'une formation interne de qualité, offrant une approche large, à la fois juridique, historique, sociologique de la laïcité. Reposant sur une formatrice ayant développé par elle-même une réelle expertise sur la question, cette formation a jusqu'à présent bénéficié à l'ensemble des chefs d'équipe des personnels des lycées, ainsi qu'à certains agents du siège.

Des formations ont par ailleurs été engagées sur la prévention de la radicalisation, notamment dans le mouvement sportif où une quarantaine de structures ont bénéficié d'une formation organisée par la Région, formation réalisée par un intervenant expérimenté.

Le défi n'est donc pas de créer de toutes pièces un dispositif inexistant ni de partir à la recherche du prestataire idéal, mais de démultiplier la capacité de formation pour la placer à la hauteur des ambitions de la collectivité. Cette démultiplication doit être tout d'abord recherchée par l'extension des publics cibles, puisqu'il faut tout à la fois :

- S'insérer dans l'objectif gouvernemental de former la totalité des agents publics à la laïcité d'ici 2025, voire le devancer. Cela implique de programmer la formation des quelques 8500 personnels des lycées, ainsi que des personnels du siège ;
- Encourager la formation des associations financées par la Région, gage d'une meilleure application de la Charte ;
- Développer une formation spécifique pour les élus.

L'enjeu n'est pas seulement quantitatif, mais aussi – et surtout – qualitatif : changer radicalement d'échelle ne peut pas se traduire par la réalisation d'un objectif purement formel, consistant à « cocher la case laïcité ». Au contraire, il faut en profiter pour réfléchir à des livrables adaptés, attractifs, qui tiennent compte des besoins et des contraintes de chaque public. Ainsi, à côté des sessions présentielles classiques, indispensables notamment pour les encadrants qui doivent posséder leur sujet dans un certain niveau de détail, passant par des mises en situation, il conviendrait d'utiliser la palette des ressources numériques, qui permettent à la fois de limiter la contrainte de disponibilité et de laisser un support durable – comme un MOOC, ou des supports de présentation – auquel on peut se référer des semaines ou des mois après avoir subi la formation.

Troisième défi : transversalité et partenariats

L'action en faveur de la laïcité et des valeurs de la République implique un grand nombre de protagonistes, aussi bien au sein de l'institution régionale que parmi ses partenaires. Si sa circonférence est (presque) partout, il n'est pas évident de lui fixer un centre une fois pour toutes, dans un service plutôt que dans un autre. L'Education nationale rencontre ce problème depuis qu'elle a mis en place l'Education Morale et Civique (EMC) : malgré sa vocation pluridisciplinaire, cet enseignement repose en pratique sur les enseignants d'histoire-géographie. Plus généralement, les thématiques « citoyennes » échoient l'immense majorité du temps à ces mêmes enseignants, ce qui engendre un certain désinvestissement de leurs collègues. Dans d'autres administrations, la désignation de « référents laïcité » évite rarement l'écueil de l'hyper-spécialisation, là où il faudrait au contraire une montée en compétences et une prise de responsabilités large et relativement homogène. Pour développer de nouvelles actions au sein de la Région, il faut donc trouver un point d'équilibre et des modalités de travail telles que les directions et délégations « métiers » (sports et citoyenneté, lycées, sécurité) comme les services support (DRH, finances) se sentent toutes parties prenantes et co-responsables de l'action.

Idem en ce qui concerne les partenariats :

- avec l'Etat, et notamment avec l'Education Nationale, qui doit elle-même déployer un vaste plan de formation et qui continue à faire vivre son dispositif d'équipes d'intervention « laïcité » créé en 2018, une synergie plus étroite est à rechercher et des complémentarités sont certainement possibles, tant sur le volet formation que pour le traitement des signalements ;

- envers les (nombreuses) associations subventionnées, l'enjeu est la mise en place d'un suivi suffisamment précis sur la bonne application des principes de la Charte, tout en restant relativement économe en temps et en ressources ;
- avec les autres collectivités territoriales, co-financeurs ou co-gestionnaires de certaines structures, là encore des complémentarités sont à rechercher : par hypothèse (pas toujours vérifiée il est vrai...), les questions que peuvent soulever les pratiques de telle ou telle association, tous les financeurs peuvent se les poser, et tâcher dans le meilleur des cas d'y apporter une réponse commune. Même remarque pour la formation.

Quatrième défi : la communication

La sensibilité des débats relatifs à la laïcité et aux enjeux qu'elle tangente – radicalisation, égalité femme-homme, discrimination, etc. – est si évidente qu'elle dispense d'insister sur la nécessité d'accompagner toute évolution de l'action de la Région d'une communication lisible et cohérente. C'est même un facteur-clé de succès de l'entreprise dans son ensemble. L'enjeu n'est pas tant d'éviter à tout prix les polémiques – elles sont désormais inévitables, et dans une certaine mesure elles indiquent aussi qu'on a opéré de vrais choix -, que d'indiquer clairement les buts pratiques que l'on cherche à atteindre.

S'il fallait schématiser à l'extrême les choses, l'idée à faire passer serait : « Place aux travaux pratiques ! ». Ainsi, la Région Ile-de-France se positionnerait-elle d'abord et avant tout comme un apporteur de solutions, tournée vers la résolution de problèmes concrets, représentant une aide et une ressource pour les acteurs de terrain. Ce qui n'exclut nullement le contrôle, mais celui-ci n'est qu'une modalité d'action, et non le but même de l'intervention. Ainsi pourrait-on privilégier l'idée d'une « laïcité-solution », par opposition à la « laïcité-sanction » dans laquelle les partisans d'une forme « apaisée », selon leurs termes, ont tendance à cantonner une ferme application de ce principe.

3. Propositions

Axe n°1 : Créer une cellule régionale de veille et d'appui « Laïcité et Valeurs de la République »

L'enjeu : mettre en place une structure permanente de veille, de contrôle et d'intervention *in situ*, identifiée à la fois en interne et en externe comme le point d'entrée unique sur la laïcité.

La cellule remplirait quatre fonctions principales :

- *Proposer et mettre en œuvre les orientations générales de la Région en matière de laïcité et de citoyenneté* (pilotage et révision de la charte, production de bilans d'activité et préparation des comptes-rendus à l'assemblée régionale, etc.)
- *Contrôler la bonne application de la Charte de la laïcité* par les associations
 - Par une veille/détection des « signaux faibles »
 - Par un suivi régulier des associations partenaires
 - Par des missions inter-services de contrôle, selon une formule à préciser par rapport à l'existant (contrôle par le pôle finances sur les signalements des directions métier)
- *Être un pôle ressources* pour les élus, les services et les partenaires de la Région
 - Répondre aux sollicitations / interrogations et fournir des recommandations pratiques « que faire si... ? »
 - Intervenir sur place en cas de besoin
 - Fournir des outils pratiques : guides, tutos, bibliographies, repères juridiques...
- *Piloter la politique de formation* en matière de laïcité

Trois options sont envisageables quant au positionnement de la cellule :

- L'affectation dans un pôle existant ;
- Le rattachement direct à la Présidente ;
- Un positionnement interservices, auprès du Directeur Général des Services

La première option présente l'inconvénient de devoir trancher entre au moins trois pôles qui sont tous trois légitimes à accueillir la cellule : le pôle « sports et citoyenneté », le pôle RH et le pôle lycées. Les options 2 et 3 relèvent d'un choix d'opportunité sur lequel on se contentera à indiquer une préférence pour le positionnement « services », indiquant par là que la laïcité ressortit avant tout à l'action de la collectivité et que, même si elle traduit un engagement politique fort de la part de l'exécutif, il n'est pas question de « politiser » le sujet mais bien de le faire vivre au quotidien, comme une dimension essentielle de l'action régionale.

Organisation et compétences requises

Pour l'essentiel, la cellule doit se constituer sur la base de la collaboration inter-services : direction sports-citoyenneté, pôle RH, pôle lycées, pôle finances, pôle juridique, inspection générale, en association la délégation aux quartiers populaires et le VP sécurité. Chaque pôle/direction désigne un référent permanent, qui participe aux travaux de la cellule. Il faut

également mettre en place une petite équipe permanente : en pratique, le chef de la cellule et son adjoint, soit deux effectifs supplémentaires, à dégager par redéploiement ou recrutement externe.

Quels profils pour animer cette cellule ? Idéalement, il faudrait disposer de deux expertises métiers complémentaires :

- *Un(e) praticien(ne) des politiques éducatives* et de jeunesse : inspecteur d'académie, directeur départemental de la cohésion sociale, inspecteur général de la jeunesse et des sports, proviseur...La bonne connaissance de l'Education nationale et du réseau d'éducation populaire est importante tant envers les établissements et les services académiques qu'en direction du tissu associatif
- *Un(e) juriste*, disposant d'une formation universitaire solide en droit public, idéalement avec une spécialisation sur la laïcité

Cette cellule remplirait principalement quatre missions :

- structurer le travail interservices interne, en assurant le secrétariat d'un « comité laïcité et valeurs de la République » présidé par un élu ;
- Animer le réseau associatif, à la fois pour promouvoir la laïcité et les valeurs de la République, exercer une veille sur les incidents ou les manquements. Le cas échéant préconiser le déclenchement d'audits, sur la base d'un cahier des charges (points à vérifier dans le fonctionnement et les activités de la structure) qu'elle mettra à disposition des services de la direction des finances, chargée des audits ;
- Conseiller et le cas échéant intervenir sur place, lorsqu'un signalement est effectué par un gestionnaire de lycée, une association financée. Cette logique d'intervention de terrain pourrait conduire à formaliser un partenariat avec les trois rectorats qui ont mis en place, de leur côté, des « équipes mobiles laïcité » ;
- Piloter la politique de formation, en collaboration avec la responsable des formations laïcité.

La cellule pourrait enfin mettre à disposition de l'ensemble des personnels de la Région, et le cas échéant des tiers partenaires, une banque de ressources sur la laïcité, compilant sur une page internet dédiée des documents juridiques, MOOC, références bibliographiques, questions/réponses, vidéos pédagogiques, etc. utiles pour s'informer et/ou conduire des actions.

Ainsi la Région Ile-de-France se placerait en centre de ressources pour la laïcité et les valeurs de la République auprès de ses agents, de son réseau et de ses partenaires.

Axe n°2 : Etablir un plan de mobilisation du secteur associatif en faveur de la laïcité

Pour s'assurer que les associations s'investissent réellement pour le respect voire, au-delà, pour la promotion en faveur de la laïcité, de l'égalité femmes-hommes, des valeurs de la République, l'approche « veille et contrôle » est certes nécessaire, pour repérer et sanctionner les manquements, mais elle n'est en aucun cas suffisante, sauf à y consacrer des moyens très lourds. Surtout, privilégier uniquement cette approche conforte chez certains acteurs l'idée, certes fautive mais assez répandue, d'une laïcité à vocation principalement interdictrice.

Les enjeux :

- Créer et entretenir le « réflexe laïcité » parmi les acteurs du monde associatif afin de faire vivre les engagements de la Charte.
- Installer un rapport de confiance propice à la remontée d'informations et plaçant la Région en position d'apporteur de solutions.

Tout en conduisant, dans les conditions décrites plus haut, quelques audits approfondis par an, la démarche préconisée et d'installer une dynamique analogue à celle qui a été engagée avec le mouvement sportif sur la prévention de la radicalisation.

Quelles formes ce plan de mobilisation peut-il prendre ?

- instaurer des rendez-vous périodiques sur la laïcité, en proposant des outils (ressources documentaires, formations, conférenciers en distanciel...)
- banaliser des visites sur place de la cellule de veille et d'appui pour faire des points et une évaluation des pratiques, avec un retour d'expérience sous la forme d'une fiche de visite remise à l'association, sous la forme d'un tableau état des lieux / préconisations
- lancer un appel à projet spécifique sur la laïcité – par exemple pour conduire des actions autour de la date anniversaire de la loi de séparation des églises et de l'Etat.

Axe n°3 : Adopter un plan « tous formés à la laïcité ! »

L'action de formation engagée à destination principale des chefs d'équipe des lycées, ayant vocation à s'étendre aux agents placés sous leur responsabilité, constitue une base solide pour déployer un vaste plan de formation. L'adoption d'un plan régional permettrait à la Région Ile-de-France d'être en avance de phase sur l'objectif national, qui est de former tous les agents publics à l'horizon 2025. Un autre volet mérite également d'être développé : la formation des nouveaux élus.

- Des programmes adaptés aux besoins propres à chaque public

Si le socle commun de connaissances et les objectifs généraux de toute formation à la laïcité et aux valeurs de la République sont sensiblement les mêmes, les besoins ne sont pas identiques selon les responsabilités exercées et l'environnement professionnel. Les élus ont de leur côté des attentes spécifiques. Enfin, même si on s'oriente vers des formations obligatoires, le problème de l'attractivité, sur lequel les cycles organisés par l'Etat ont buté jusqu'à présent⁴, doit être pris en compte. Autant que faire se peut, il conviendra donc de privilégier des formations sur site, de développer des cycles distanciels et des outils en ligne, et surtout de fournir un contenu à la fois stimulant sur le plan intellectuel et immédiatement mobilisable dans le quotidien.

Il faudrait donc envisager des cycles par catégories de public :

⁴ La formation « Valeurs de la République et laïcité » à destination de tous les agents publics et des responsables associatifs, engagée par le CGET en 2016, n'a bénéficié qu'à 40000 stagiaires en cinq ans, avec un essoufflement très net dès la troisième année ; quant aux formations à destination des enseignants, elles ont également connu une forte baisse depuis 2018, à rebours des objectifs du ministère de l'Education nationale.

- Personnels des lycées

Attendus de la formation	Modalités
<p>Connaître et maîtriser les bases juridiques et historiques : liberté de conscience et de culte, séparation, neutralité des services publics, égalité et non-discrimination...</p> <p>Répondre à des interpellations ou à des sollicitations des élèves et parents d'élèves/des collègues/de la hiérarchie sur la laïcité et le fait religieux</p> <p>Réagir en cas d'incident</p> <p>Détecter les signaux faibles</p>	<p>Un cycle de deux jours, dont une partie « théorique » peut être réalisée en distanciel</p> <p>1 journée consacrée aux « fondamentaux » de la laïcité, son histoire, ses règles juridiques, les controverses et les questions d'actualité</p> <p>1 journée de mise en pratique par des jeux de rôles et une réflexion collective sur les bonnes pratiques</p>

- Agents du siège

Attendus de la formation	Modalités
<p>Connaître et maîtriser les bases juridiques et historiques : liberté de conscience et de culte, séparation, neutralité des services publics, égalité et non-discrimination...</p> <p>Intégrer le « réflexe laïcité » dans le quotidien professionnel</p> <p>Réagir en cas d'incident</p> <p>Détecter les signaux faibles</p>	<p>Un cycle d'une journée, divisé en deux demi-journées :</p> <p>1 demi-journée consacrée aux « fondamentaux » de la laïcité, son histoire, ses règles juridiques, les controverses et les questions d'actualité</p> <p>1 demi-journée de mise en pratique par des jeux de rôles et une réflexion collective sur les bonnes pratiques</p>

- Elus et cadres dirigeants

Attendus de la formation	Modalités
<p>Connaître et maîtriser les bases juridiques et historiques : liberté de conscience et de culte, séparation, neutralité des services publics, égalité et non-discrimination...</p> <p>S'exprimer en public sur la laïcité, porter la politique régionale et porter la confrontation, si besoin, de façon sereine et précise</p> <p>Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de la Région en matière de laïcité : proposer des actions, développer le « réflexe laïcité »</p> <p>Savoir détecter les signaux faibles partout où ils se manifestent ; interpréter correctement les faits et signaler</p> <p>Mettre en résonance le « réflexe laïcité » avec l'ensemble des politiques conduites par la Région : sécurité, recherche et enseignement supérieur, sports, culture, etc.</p>	<p>Une formation socle théorique, d'une part, portant sur les bases générales et, d'autre part, un temps d'approfondissement et d'évocation des controverses idéologiques liées à la laïcité et au fait religieux</p> <p>Des conférences thématiques « d'aération » en distanciel ou présentiel, assurées par des « grands témoins », philosophes, historiens, sociologues, journalistes, etc. intervenant dans le débat public et spécialistes de la laïcité, des problématiques d'identité, de l'histoire de la République, des questions éducatives, etc.</p>

Une dernière option mérite d'être étudiée : celle d'une formation à destination des partenaires associatifs. Ce serait un moyen supplémentaire de resserrer les liens entre ceux-ci et les services de la Région et de les mobiliser sur les valeurs de la République et la laïcité. On peut même envisager de lier le suivi de cette formation à l'obtention d'une subvention, ce qui nécessite une révision de la Charte et du règlement d'engagement des appels d'offres en direction des associations.

- *Comment organiser le déploiement ?*

A tous égards, le choix d'une formation assurée en régie est la plus satisfaisante, car elle permet une réelle appropriation de la problématique par la collectivité, une meilleure adaptation à ses besoins et ses attentes propres, et une montée en compétences continue, là où le recours à un prestataire externe – au-delà des aléas du choix... - court toujours le risque de voir la compétence acquise s'évaporer peu après le départ du prestataire.

Cette option, si elle est retenue, n'exclut pas le recours ponctuel à des interventions extérieures (comme les « conférenciers » suggérés pour la formation des élus et des cadres dirigeants), ni une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception générale des cycles, une aide méthodologique, etc. La mise en œuvre opérationnelle, en revanche, reposera essentiellement sur la « cellule laïcité », d'où l'importance critique des recrutements qui viendront épauler et amplifier le travail déjà accompli par la formatrice.

L'objectif « Tous formés à la laïcité ! » en 2 ans, d'ici fin 2023, devrait être accessible dans ces conditions.

Afin de mobiliser rapidement sur la laïcité, notamment les nouveaux élus, un séminaire de lancement pourrait être organisé prochainement. Un MOOC (Massive Open Online Course) pourrait être rapidement développé pour donner un premier livrable.

* * *

* *

*

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 16 FÉVRIER 2022

PLAN RÉGIONAL POUR UNE NOUVELLE ÉTAPE EN FAVEUR DE LA LAÏCITÉ ET DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET POUR LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION EN ÎLE-DE-FRANCE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 143-16 du 8 juillet 2016 modifiée portant sur les engagements des grands réseaux associatifs et sportifs dans la défense de la laïcité, des valeurs de la République, et dans la prévention de la radicalisation ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2022.

VU l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2022-014 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Met en œuvre les conclusions du rapport de M. Gilles Clavreul « Quatre ans après la Charte : Pour une nouvelle étape en faveur de la laïcité en Région Ile-de-France » avec :

- la création d'une cellule régionale de veille et d'appui « Laïcité et valeurs de la République » placée auprès du directeur général des services ;

- l'établissement d'un plan de mobilisation du secteur associatif en faveur de la laïcité : instauration de rendez-vous périodiques avec les associations sur la laïcité, banalisation des visites sur place de la cellule de veille et d'appui et lancement d'un appel à projet spécifique conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération ;

- la mise en place de formations dans le cadre d'un plan « Tous formés à la laïcité » en direction des conseillers régionaux et des personnels du siège et des lycées.

Article 2 :

Approuve les nouvelles orientations de l'action régionale en faveur de la défense du principe de laïcité, des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation.

Adopte le règlement d'intervention du dispositif « Affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation » figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Approuve la convention-type du nouveau dispositif susvisé, telle que présentée en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Délègue à la commission permanente toute modification du règlement d'intervention et de la convention-type précitée.

Article 4 :

Abroge l'article 2 de la délibération n° CR 143-16 du 8 juillet 2016 modifiée portant sur les engagements des grands réseaux associatifs et sportifs dans la défense de la laïcité, des valeurs de la République, et dans la prévention de la radicalisation.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Règlement d'intervention "Affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République, prévenir la radicalisation"

REGLEMENT D'INTERVENTION : AFFIRMER LE PRINCIPE DE LAICITE, LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PREVENIR LA RADICALISATION

1. OBJECTIFS

En Île-de-France comme dans d'autres territoires de notre pays, les fondements du pacte social sont ébranlés par des replis communautaires, par la menace qui pèse sur les libertés individuelles, par des pratiques et des discours qui vont à l'encontre de la liberté de conscience et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les événements de ces dernières années commis par des personnes radicalisées montrent la nécessité d'actions accrues sur les questions de laïcité, de défense des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation.

La Région est engagée dans la défense des valeurs de la République, et dans la lutte contre la radicalisation – que celle-ci soit le fait de mouvements islamistes radicaux ou de mouvements de toute autre obédience – en se fondant sur le respect des principes de la République, qui repose sur le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité », et sur la laïcité, dans le respect des libertés individuelles.

Elle souhaite conforter cet engagement et :

- Mobiliser très largement **les partenaires publics et privés** autour de cette cause commune **et soutenir les acteurs en capacité de proposer des solutions sur le territoire francilien et sur les réseaux sociaux.**
- **Amplifier encore le réseau d'alerte des référents formés et outillés pour agir**, avec les acteurs du sport (CROS-IDF, Comité régionaux et Liges sportives, CDOS franciliens, clubs), les têtes de réseaux associatifs de jeunesse et d'éducation populaire, et l'étendre aux collectivités territoriales, en particulier les communes.

2. SOUTIEN REGIONAL EN FONCTIONNEMENT

2.1. SOUTIEN REGIONAL VIA UN APPEL A PROJETS

2.1.1. Actions éligibles

Le présent appel à projets vise à encourager l'émergence d'initiatives affirmant ou réaffirmant les principes et valeurs de la République, à lutter contre les discours extrémistes et les ambitions de faire prévaloir des normes religieuses sur la loi commune, à accompagner des moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser les jeunes et les parents aux questions liées à la prévention de la radicalisation et des séparatismes.

Ces actions pourront être développées dans différents milieux (scolaire, sportif, associatif, carcéral, espace numérique, ...).

Pourront notamment être soutenues, au titre de cet appel à projets, des actions visant à :

A. Affirmer le principe de Laïcité, sensibiliser aux valeurs de la République, former à la culture républicaine

- Favoriser l'enseignement moral et civique, l'éducation aux symboles et aux valeurs de la République et de la laïcité, la connaissance des institutions républicaines (législatives, exécutives, administratives et judiciaires) ;
- Montrer l'apport des diverses cultures aux valeurs républicaines de la culture française et comment la laïcité accorde à chacun un droit égal à exercer librement ses croyances dans le respect de ce droit pour autrui ; créer des espaces d'échanges voire de débat autour de questions comme le fait religieux, la tolérance des croyances et des non-croyances, ainsi que le vivre ensemble ;
- Donner corps à l'histoire, en offrant des témoignages vécus d'un passé menacé par l'oubli. Maintenir, chez les jeunes, un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle. Rappeler l'importance de la connaissance et de la compréhension de l'histoire. Fortifier l'apprentissage d'une citoyenneté active chez les jeunes ;
- Sensibiliser les jeunes aux phénomènes de radicalisation. Ce sujet, souvent abordé dans les médias, l'est moins sur le terrain en dehors du cadre scolaire sur des notions de civisme et d'éducation à la citoyenneté. La manière de présenter ce phénomène doit se fonder sur une approche professionnelle ;
- Revivifier le sentiment d'appartenance à la communauté nationale ; sensibiliser les jeunes au rôle des valeurs de la République dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discriminations qui encouragent le repli sur soi, le séparatisme et la dévalorisation ; lutter contre le repli identitaire (actions éducatives, pédagogiques et transmission des valeurs) ;
- Engager les jeunes dans une démarche de réflexion-action sur le sens des valeurs citoyennes. Renforcer la dynamique d'échange et favoriser le rôle de ces jeunes en tant qu'acteurs et actrices de la citoyenneté locale et explorer les valeurs de l'engagement ;
- Mobiliser le programme des « grands témoins » ; construire un espace de transmission et d'échanges autour de témoignages de victimes du terrorisme ; informer les publics sur la réalité du terrorisme et ses répercussions concrètes.

B. Soutenir la parentalité

- Accompagner les familles en situation de fragilité ou de rupture dans le suivi et l'accompagnement de leurs enfants,
- Sensibiliser les parents aux phénomènes de radicalisation, favoriser les espaces d'échanges entre parents, mais aussi le dialogue entre les parents et leurs enfants.

C. Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes

- Lutter contre les discours anti-républicains et offrir une alternative positive, notamment sur les réseaux sociaux, sur les écrans de télévision (films, documentaires) ou encore à travers le spectacle vivant ;
- Promouvoir les valeurs républicaines au travers de discours fondés sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité, notamment en faveur de la jeunesse (mallettes pédagogiques, kits d'accompagnement, ...) ;
- Développer l'esprit critique sur les discours complotistes et les fausses rumeurs en soutenant les actions engagées notamment au sein des établissements scolaires, des médiathèques, des associations de proximité, ...

D. Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation

- Faciliter la coopération des acteurs à l'échelle territoriale (espaces de discussion, d'échange et de construction, ...)
- Initier des diagnostics territoriaux centrés sur la thématique de la laïcité et de la lutte contre le repli identitaire ; réalisation « d'audits » sur les phénomènes de radicalisation ;
- Développer des actions de sensibilisation et de formations sur la prévention de la radicalisation. La formation est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation (signaux faibles), connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

E. Développer un sens critique et favoriser un usage raisonné de l'Internet

- Sensibiliser et éduquer aux médias et à l'information ; promouvoir une citoyenneté numérique ;
- Développer le sens critique des jeunes et l'éducation à la prise d'information ; faire comprendre les notions de construction et de validation d'une information qu'elle soit en texte, photo ou vidéo ; développer l'esprit et le sens critique des jeunes par rapport aux médias au sens large (télévision, journaux, réseaux sociaux, ...) et à la multitude d'informations véhiculées sur ces derniers ; permettre aux jeunes de passer de « consommateurs » de l'information et de l'actualité, à de véritables « acteurs » de la vie sociale mieux sensibilisés et avertis ;
- Aborder les questions de détournement et de manipulation de l'information, de l'image, de la vidéo ; sensibiliser au cyber-endocrinement ;
- Favoriser les projets de lutte contre la radicalisation en ligne.

F. Permettre au fait religieux de participer à la culture républicaine, au vivre ensemble et à la cohésion sociale

Un fait religieux est un fait observable et vérifiable relatif aux religions comprises comme des activités humaines qui s'inscrivent dans un espace, une organisation, une histoire, une civilisation. La laïcité doit donc permettre l'enseignement du fait religieux tout en poursuivant naturellement l'objectif commun de respect des valeurs de la République.

- Faciliter la sensibilisation et le dialogue autour du fait religieux comme fait de société ;
- Créer des ressources pédagogiques dédiées.

2.1.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont l'ensemble des personnes morales de droit public, dont notamment les communes et leurs groupements, ainsi que les personnes morales de droit privé justifiant d'au moins un an d'existence et un exercice comptable achevé lors de la demande de subvention.

2.1.3. Modalités financières : dépenses éligibles et taux d'intervention

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif. Les

dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à 50% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 euros.

2.2. SOUTIEN REGIONAL VIA DES PARTENARIATS SPECIFIQUES

Le soutien financier aux projets pourra également s'inscrire dans le cadre d'un partenariat spécifique.

Hors appel à projets, la Région souhaite en effet mettre en place des partenariats, dans le cadre d'un financement spécifique de projets initiés particulièrement innovants et efficaces, d'un fort impact (portée large à l'échelle régionale au-delà d'actions plus localisées, en termes d'effectifs, de diversité des publics et de visibilité médiatique) sur le territoire francilien et/ou justifiés par un événement marquant.

Une convention annuelle ou pluriannuelle (de 3 ans maximum) avec ces partenaires sera alors mise en place permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

Ces partenariats renforcés, limités au nombre de 6 par an, ont pour objet de compléter l'action régionale mise en place, de globaliser un accord avec un même acteur sur plusieurs actions pouvant relever de différentes politiques sectorielles régionales, et/ou de rendre plus visible l'action régionale.

Les bénéficiaires éligibles, les modalités de financement et les critères de cofinancements, sont les mêmes que ceux décrits aux points 2.1.2 et 2.1.3 de ce règlement d'intervention, à l'exclusion du taux maximal régional d'intervention qui pourra être porté à 75%.

2.3. DUREE DES PROJETS

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Ils seront annuels ou pluriannuels (3 ans maximum).

Les subventions accordées dans le cadre du présent dispositif sont exclusives de tout autre soutien régional pour le même projet.

Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit un compte-rendu intermédiaire, financier et qualitatif, à un projet en cours.

2.4. PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers **complets** adressés sur la plateforme des aides régionales seront pré-instruits par les services régionaux. Un seul dossier par structure sera accepté.

Seront pris en compte dans l'analyse du dossier :

- La présentation du projet comprenant le descriptif des actions précises, l'impact pour la Région, le plan de financement avec les partenariats en cours ou sollicités, le descriptif des moyens mis à contribution ;
- Le ciblage des publics les plus exposés ;
- Le niveau de qualification et l'expérience des intervenants ;
- Le caractère pluridisciplinaire de l'action (psychologique, éducative, ...) ;
- La qualité des partenariats avec les autres acteurs locaux.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional dans la limite de la disponibilité des crédits.

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet et la Région.

2.5. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Conformément à l'article 1 de la délibération **CR 08-16 du 18 février 2016**, tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à recruter au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois.

Toute personne morale de droit privé, bénéficiaire d'une subvention régionale, s'engage également, conformément à la délibération n° **CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée** adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, à respecter et promouvoir cette dernière, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

2.6. CONTROLE ET EVALUATION DU SOUTIEN REGIONAL

Le contrôle d'exécution des projets sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier, au vu de :

- la convention signée entre la Région et le bénéficiaire ;
- la remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

Annxe 2 : Convention type laïcité, valeurs de la République, prévention radicalisation

CONVENTION N° Subvention en fonctionnement Dossier XXX

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération CR2022-014 du 16 février 2022,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **XX**
dont le statut juridique est : **X**
N° SIRET : **XX**
Code APE : **XX**
dont le siège social est situé au : **XX**
ayant pour représentant **XXXX**
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du « **Plan pour l'affirmation du principe de laïcité, des valeurs de la République et pour la prévention de la radicalisation** » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CRXXXX-XX du 16 février 2022.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée, et des conditions suivantes.

Les conventions pluriannuelles participent au soutien de programmes biennaux ou triennaux eux-mêmes décomposés en projets/actions annuels. L'ensemble des modalités ci-dessous s'entendent par projet/action

Si régime
« Aide
d'Etat »
renseigné

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : **REGIME D'AIDE**
Relatif à : **SIGLE**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°**XXX** du **XXX**, la Région Île-de-France a décidé de soutenir **XXX** pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : **XXX** (référence dossier n°**XXXXX**).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **XXX%** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **XXXXX** €, soit un montant maximum de subvention de **XXXXX** €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Si régime
« Aide
d'Etat »
renseigné

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : **REGIME D'AIDE**
Relatif à : **SIGLE**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet ou du programme (convention pluriannuelle), sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...). Cette évaluation est réalisée annuellement pour les programmes pluriannuels.

Le bénéficiaire s'engage à participer aux rencontres régionales sur la thématique concernée par le projet.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 ou 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 ou 2.4 ou 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements

Si signature
charte VRL

Si
engagement
recrutement
stagiaire(s)
(nb > 0)

fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informez la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informez la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Convention pluriannuelle : avant la mise œuvre des années 2 ou 3 du programme soutenu, la Région vérifiera que lesdites informations lui ont bien été communiquées.

ARTICLE 2.4 ou 2.5 ou 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la visibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Pour tous les événements organisés à l'aide de la subvention régionale (première pierre, inauguration, manifestation), le bénéficiaire est tenu de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation...). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale. Pour exemple : autorisation de prise de vues/tournage, apposition de drapeaux, banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la convention. Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

SI
recrutement
stagiaire(s)
(nb > 0)

SI taux de
subvention
supérieur
ou égal à 50

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

Cette demande d'avance peut être effectuée dans la limite de 40% de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document est accompagné d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

SI tiers pmr
PRIVE

SI tiers
personne
morale de
droit
PUBLIC

SI signature
charte VRL

SI
recrutement
stagiaire(s)

Le versement du solde est également subordonné à la production de justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

SI tiers
personne
morale de
droit
PRIVE

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

SI signature
charte VRL

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

SI
recrutement
stagiaire(s)

- justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Il est précisé, pour tous les bénéficiaires, que le compte-rendu d'exécution narratif devra détailler la réalisation de l'action : le mode d'évaluation et les indicateurs utilisés, la méthodologie appliquée pour atteindre l'objectif attendu, les types de bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires directs et indirects, et une évaluation de son impact. Ce compte-rendu sera complété le cas échéant de tout autre justificatif (articles de journaux ou photos témoignant de l'action, flyers et plaquettes, liste mentionnant les dates et lieux des manifestations, programme et CD Rom...).

Pour les conventions pluriannuelles, les dispositions financières s'appliquent annuellement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **XXX** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **XXX**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale (ou solde de la subvention de la dernière année d'exécution du programme pour une convention pluriannuelle) ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Convention pluriannuelle : Les années 2 et 3 des programmes doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la

commission permanente. Le projet/action de l'année écoulée devra être soldé selon les modalités prévues par la convention avant toute continuité du programme.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

SI signature
charte VRL

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

SI tiers
PRIVE
+ SI
recrutement
stagiaire(s)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

tiers
PUBLIC SI
recrutement
stagiaire(s)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°**XXX** du **XXX**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le XX / XX / XX

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le / /

Le bénéficiaire
XXXXXXXXXXXX